

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-11

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars, à 10h30, le
 En exercice : **15** conseil municipal de la commune, convoqué le **16 mars 2026**,
 Présents : **14** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes,
 Votants : **15** sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Bernard BOURSIER, Evelyne LAPASSET, Christian CAMINITA, Céline FABBRI, Daniel TILMANT, Véronique DUBOIS, Jean-Philippe HALBERT, Genevieve HADJ-SAID, Laëtitia BONNICI, Yuna RAUX, Mathis FORTUNATO, Fabrice MULLER-LONG, Alix PAOLILLO.

Absents excusés donnant pouvoir :

Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Bernard BOURSIER

Absents :

Monsieur Mathis FORTUNATO a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ; pour rappel

Population municipale de la	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7*	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5
De 2500 à 3499	23	6
De 3500 à 4999	27	8
De 5000 à 9999	29	8
De 10 000 à 19 999	33	9
De 20 000 à 29 999	35	10
De 30 000 à 39 999	39	11
De 40 000 à 49 999	43	12
De 50 000 à 59 999	45	13
De 60 000 à 79 999	49	14
De 80 000 à 99 999	53	15
De 100 000 à 149 999	55	16
De 150 000 à 199 999	59	17
De 200 000 à 249 999	61	

Accusé de réception en préfecture
 083-218300895-20260321-lmc12026000036-DE
 Date de télétransmission : 23/03/2026
 Date de réception préfecture : 23/03/2026



De 250 000 à 299 999	65	19
De 300 000 et au-dessus	69	20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

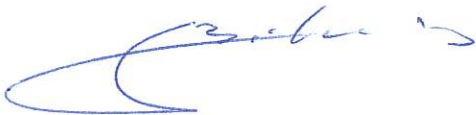
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**

**Le Secrétaire de Séance
Mathis FORTUNATO**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260321-lmc12026000036-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026